

**L'an deux mil dix-neuf, le 15 février à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.**

**Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de**

Tous les membres en exercice étaient présents,

A l'exception de : Mme DUBOIS S, Mme PREAT MJ, Mme LAFORGE MC, excusées  
M. STIENNE C, absent

M. HERVET Christian a été nommé secrétaire de séance

### **2081 Prêt de tables et de chaises : tarifs 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à DEUX euros (2 euros) pour 48 heures, le prix de la location d'une table et de ses deux tréteaux pour une utilisation à domicile.

- FIXE à 0,80 euro l'unité la location des anciennes chaises de la salle des fêtes et CONSENT un tarif dégressif : 0,65 euros l'unité par lot de 10 & 0,50 euro l'unité par lot de 20 ou plus.

- DIT que cette location n'est consentie que dans la mesure où elle ne gêne pas les activités ou les locations prévues à la salle des fêtes par des particuliers ou des associations locales.

### **2082 Pieds de huttes**

Le conseil fixe pour 2019 la location des pieds de hutte aux taux suivants:

- part fixe par pied de hutte : 120 euros.

- part de chaque chasseur : Tortequesnois : 36 euros; extérieur : 216 euros.

- carte d'invitation : 8 euros la nuitée.

### **2083 Parts de jardins**

Le conseil fixe le tarif des locations des parts de jardins et marais à 15 euros en 2019

### **2084 Prime à la naissance 2019**

A l'occasion de leur naissance, et en coordination avec la C.E. d'ARRAS St POL, les parents des nouveaux nés pourront leur ouvrir un livret de caisse d'épargne doté de 20 euros par la caisse et de 50 euros par la commune.

### **2085 Tarifs des locations (loyers) au PRL du petit marais 2019**

Le conseil municipal fixe à 1 - 1,40 euro et 2 € le montant des loyers au M<sup>2</sup> des parcelles du Petit Marais à l'échéance du 1/10/2019

Il maintient les frais de baux à 27 euros.

### **2086 Petit marais : frais d'entretien des espaces communs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE en 2019 la redevance pour frais d'entretien des espaces communs, perçue auprès de chaque locataire d'une parcelle du P.R.L. petit marais, de 50 euros par parcelle à l'échéance du 1/10/2019 des baux de location.

- CHARGE Mme la secrétaire de mairie et Mme la trésorière de VITRY en ARTOIS du recouvrement de cette charge locative, conformément aux conditions des baux en vigueur.

## 2087 Tarifs photocopies et fax

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif de reproduction :

- 0,30 € la photocopie en noir et blanc
- 0,80 € la photocopie couleur
- 0,50 € l'envoi d'un fax

## 2088 Concessions dans le cimetière communal : tarifs 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- MAINTIENT le tarif des concessions trentenaires des terrains au cimetière à :
  - 50 euros pour 2 m<sup>2</sup>
  - 100 euros pour 4 m<sup>2</sup>
- MAINTIENT le tarif des concessions au columbarium à :
  - concessions trentenaires 600 €
  - concessions cinquantenaires 900 €
  - dépôt des cendres au jardin du souvenir 30 €

## 2089 Tarifs du camping 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- VOTE les tarifs applicables au camping municipal tels qu'annexés pour la saison 2019/2020, applicables à compter du 1er avril 2019

<b>TARIF 1 : TARIF PASSAGERS</b>			
<b><i>NUITEES du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (ouverture aux passagers)</i></b>			
Forfait journalier/parcelle (2 personnes maximum) <i>(électricité 6 A compris)</i>		<b>20 euros</b>	
Forfait journalier/parcelle (2 personnes maximum) <i>(sans électricité)</i>		<b>10 euros</b>	
Stop camping-car		<b>9 euros</b>	<i>(arrivée à 18h et départ à 10h)</i>
Personne supplémentaire (+3 ans)		<b>3 euros</b>	
Garage mort		<b>3 euros</b>	
<b>TARIF 2 : TARIF MENSUEL</b>			
	demi saison		saison
	Avril, mai & septembre		juin, juillet & août
Forfait mensuel 2 personnes <i>(électricité 6 A compris)</i>	<b>300 euros</b>		<b>400 euros</b>
Par personne supplémentaire (+ 3ans)	<b>3 euros/jrs</b>		<b>3 euros/jrs</b>
<b>TARIF 3 : FORFAIT ANNUEL DE 1 A 5 PERSONNES</b>			
<b>DEUX FORMULES :</b> <i>(électricité 6 A compris)</i>			
<b>A</b>	6 mois de camping (01/04 au 30/09) <b>Puis retrait de l'installation</b>	<b>600 euros</b>	
<b>B</b>	6 mois de camping (01/04 au 30/09)	<b>800 euros</b>	

-	Et 6 mois de garage mort (octobre à mars) Par enfant supplémentaire	<b>30 euros</b>
<b>TARIF 4 : FORFAIT POUR SAISONNIER</b>		
<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur présentation d'un contrat de travail</b>		
Forfait journalier 1 ou 2 personnes		<b>20 euros</b>
Garage mort journalier caravane		<b>3 euros</b>
<b>TARIF 5 : DIVERS</b>		
Seconde caravane		<b>250 euros</b>
Visiteur		<b>3 euros/nuît/invité</b>
Utilisation aire de service camping-car		<b>5 euros</b>
Garage mort		<b>200 euros par semestre</b>
<b>6 mois</b> , renouvelable mais une seule fois, sans aucune occupation du camping		
laisse	Animaux domestique acceptés mais tenus en	

**Douches chaudes gratuites;** terrain de football (sauf grand terrain), tennis, basket, jeux pour enfants, barbecues, terrain de pétanque gratuits. Remise 5% aux adhérents FFCC et aux titulaires de la carte internationale de camping.

Chèques vacances et paiement en euros acceptés (arrondi sur le total de chaque facture).

**Bons de vacances délivrés uniquement si redevances dues complètement soldées.**

## 2090 Tarifs baux de chasse du CCAS 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que les baux de chasse renouvelés (période triennale) ou souscrits à compter du 14.07.2019 seront établis au tarif de 30.50 €/ha

## 2091 Secours – Bons aux indigents

Vu la dissolution du CCAS par délibération 2011

Le Conseil municipal mandate le Maire, aux fins de délivrer autant que de besoins, et dans la limite de 700 €, des bons de combustible de 45,60 ou 70 € selon la situation personnelle des demandeurs, en résidence à Tortequesne, et à son appréciation.

## 2092 Subventions 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE les subventions 2019 aux associations qui ont présenté leur bilan comptable ou le compte d'emploi de la subvention versée précédemment, pour un montant total de 27 523 euros inscrits au BP 2019

Association	€	Observation
O.C.C.E. Coop scolaire	750	
Club Cyclo Tortequesne	200	
Parents d'élèves CES Biache	50	
Comité des fêtes Tortequesne	1 685	
Bibliothèque mille et une pages	1 000	
Football Club Tortequesne	2 500	
F.N.A.C.A.	250	
A.E.A.E.	1 200	
Le Messenger	250	
J.P.A. ARRAS 3	50	
L'ACLHAME	620	

Société de chasse	500	
La Ronde des Arts	458	
AFR	110	
Club Jujitsu Tortequesne	400	
Association Petit Marais	100	
Association Multiloisirs de Gouy	15 000	
Epices Riz Solidaire	400	
A.P.E.I (opération brioches)	300	
Divers	1 700	
<b>Total</b>	<b>27 523</b>	

### 2093 Emploi saisonnier "adjoint technique territorial"

M. Le Maire rappelle la délibération 1782 du 23 mai 2014 autorisant le recrutement d'agents Contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité (Camping et Petit Marais) durant la période estivale.

Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CREE un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);
- FIXE la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1er avril au 30 septembre 2019
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 35 heures (temps complet).
- DIT que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle C1 à l'indice brut 348, majoré 326.

### 2094 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle (assistance aux enfants avec l'institutrice et nettoyage des locaux) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 inclus.

Il devra justifier être en possession du CAP Petit enfance et avoir de l'expérience dans le domaine des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 – indice majoré 326 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2095 Vidéosurveillance Mairie**

M. Le Maire explique au Conseil que la vidéosurveillance de la mairie ne fonctionne plus et propose de la changer. Il fait part au Conseil de la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement de la vidéosurveillance de la mairie
- DECIDE que la mise en place des caméras sera confiée à l'entreprise Sécurité Alarme Prévention pour un montant TTC de 2 940 €
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

## **2096 Accès salle polyvalente**

M. Le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un accès qui donne à la cuisine de la salle polyvalente, il fait part de la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la réalisation de l'accès à la cuisine de la salle polyvalente par la Société HEDOIRE TP de Dury pour un montant TTC de 3 675.60 €

## **2097 Remise en état du plancher de l'église**

M. Le Maire explique au Conseil qu'il devient urgent de procéder à la remise en état du plancher de l'église pour des raisons de sécurité, il fait part de la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la remise en état du plancher de l'église par l'entreprise PASCHAL de Wimereux pour un montant TTC de 3 895,73 €

## **2098 Achat Buts de football terrain de sports**

M. Le Maire explique au Conseil que les buts sur le terrain de sports ne sont plus aux normes et qu'il convient de les changer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de l'achat de buts de football à la Société Défis Sports pour un montant TTC de 3 197 €.

## **2099 Modification bail de location du Petit Marais – Article 2**

M. Le Maire explique au Conseil qu'afin de régler les problèmes de non-paiement au Petit marais il convient d'ajouter les éléments suivants à l'article 2 du bail de location :

Le Preneur sera accepté après validation du dossier par le bureau municipal et présentation des documents suivants :

- un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois à renouveler chaque année (au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre) avant la reconduction du bail à l'échéance d'octobre,
- les 3 derniers bulletins de salaire au nom de signataire du bail ou la fiche d'imposition pour les retraités.

- un chèque de caution de la valeur du loyer annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications.

### **3000 Désignation d'un membre du Conseil pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale**

M. Le Maire fait part au Conseil de la démission de M. Reymbaut Jean-Pierre du Conseil d'administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale. M. Willefert Thierry, adjoint au Maire, propose sa candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. Willefert Thierry pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale de Gouy Sous Bellonne.